

2327 W5

Affectation des bâtiments  
au ministère de l'Intérieur

PARIS, le 20 Mai 1959

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ENREGISTREMENT ET DOMAINES

DOM/2  
N° 3-55/45

Le Directeur Général des Impôts

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Centre d'Orientation  
pour les Français rentrant du Maroc et de  
Tunisie  
74, Bd. Gouvion St-Cyr - PARIS 17è -

O B J E T = Transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attributions du Ministère des Affaires Etrangères - Immeubles affectés.

REFERENCE = V. Dépêche du 27 Avril 1959, n° 03.182

Par dépêche citée en référence, vous avez signalé qu'en vertu du décret n° 59-154 du 7 Janvier 1959, les attributions confiées au Ministère des Affaires Etrangères, en matière d'accueil et de reclassement des Français rapatriés d'Indochine étaient transférées à votre Département à compter du 1er Janvier 1959.

Vous estimez qu'en conséquence de ce transfert, les immeubles domaniaux utilisés pour les besoins des centres d'accueil, notamment l'ensemble immobilier de Noyant d'Allier et communes voisines, le camp de Bias et le camp de Moulin, à Ste-Livrade (Lot et Garonne) affectés au Ministère des Affaires Etrangères par arrêtés des 24 Mars 1956 et 11 Juin 1957, doivent faire l'objet d'un changement d'affectation au profit de votre Département, dans les conditions prévues par le décret modifié du 27 Septembre 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lorsqu'un service relevant d'un ministère passe dans les attributions d'un autre département ministériel, ce service conserve tous les immeubles qu'il a à sa disposition, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure de l'affectation.

Dans ces conditions, les immeubles nécessaires au fonctionnement du service d'accueil des rapatriés d'Indochine se trouvent régulièrement affectés à votre Département par le seul effet du décret précité du 7 Janvier 1959 et l'intervention de nouveaux arrêtés apparaît inutile.

Pour le Directeur Général  
Le Chef de Service Délégué,

P. C. C.

signé : Illisible.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MB/MD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE D'ORIENTATION

POUR LES FRANÇAIS

RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE

et d'INDOCHINE

-:-

N° 1058 -SFRI

PARIS, le 5 Juin 1959

**BORDEREAU D'ENVOI**

à

Monsieur le Gestionnaire du Centre  
d'Accueil de

- B I A S -

*A. 1*  
*Domaines/impôts*

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>- Copie de la lettre n° 3-55/45 du 20 Mai 1959 du Directeur Général des Impôts - Enregistrement des Domaines relative au transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attributions du Ministère des Affaires Etrangères au point de vue domanial (locaux utilisés comme centres d'hébergement pour les Français rapatriés d'Indochine).</p>	1	<p>"Pour information"</p> <p>----</p> <p>Le Préfet, Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine</p> <p><i>Maurice A. Oster</i></p> <p>Maurice A. OSTER</p>